



*LE COORDONNATEUR NATIONAL*

Kinshasa, le 27/06/2025

**PRESENTATION SUR LA DEMANDE DE PROLONGATION DE 36 MOIS « 2025-2028 »**

---

- Madame la Présidente ;
- Mes dames et Messieurs, membres du comité de l'article 5 de notre convention ;

La RDC vous remercie très sincèrement pour la qualité de travail que vous êtes en train d'abattre à la tête de ce comité.

Avant toute chose, je tiens à remercier très sincèrement du fond du cœur son Excellence Monsieur l'ambassadeur RUAN KARLOS pour son soutien et son accompagnement à la RDC pour un Congo sans mines.

La RDC a encore déposé sa demande de prolongation de 36 mois qui s'étend du premier mai 2025 jusqu'au 28 avril 2028 pour lui permettre de se mettre en conformité avec l'article 5 de notre convention. Le délai de 36 mois est jugé raisonnable vu la nécessité des activités à réaliser dans le nettoyage de 35 zones et de finaliser l'enquête restante dans le territoire de Dungu.

**SITUATION ACTUELLE**

Le défi pendant la prolongation de la durée de 42 mois datant du 30 juin 2022 au 31 décembre 2025 est marquée par l'identification de 37 zones dangereuses, actuellement enregistrées dans la base des données nationale qui représentent 399.969,13 m<sup>2</sup>, ainsi que les deux territoires Aru et Dungu en Province de l'Ituri et de Haut Uélé qui n'ont pas jusque-là été enquêtés par manque de financement.



C'est dans ce contexte que la RDC avait obtenu une prolongation de 42 mois. Dès lors, un plan de mise en œuvre claire a été établi. Entre temps, la situation sécuritaire de la RDC continue de se dégrader suite à des multiples conflits armés.

Les Circonstances ayant empêché la RDC d'atteindre la conformité dans le délai impartis:

1. Insuffisance des ressources financières : Retrait de financement USAID à l'ONG DCA qui a causé l'arrêt total des opérations de déminages planifiées dans les Provinces du Kasai Central, Nord et Sud Kivu jusqu'à ce jour;
2. Découverte de nouvelles zones suspectées dangereuses;
3. Contraintes humanitaires et Sécuritaires.

Pour la nouvelle demande de 36 mois déposé ce 10 juin afin d'atteindre la conformité selon l'article 5 de notre convention, la RDC a besoin de :

1. Moyens financiers à la hauteur de 5.501.194,65 USD pour lui permettre :
  - a) De procéder au nettoyage de 35 zones dangereuses enregistrées dans la base de données pour une superficie de 340.201,7 m<sup>2</sup>,
  - b) De finaliser des enquêtes et le déminage dans le territoire de Dungu en province de Bas Uélé.
2. Sur le plan opérationnel, le service gouvernemental de déminage humanitaire doit renforcer les capacités techniques et compétences de ses operateurs et démineurs dans les domaines :

- **NEDEX/EEI ;**



## **CONCLUSION**

La RDC, avec une superficie de 2.345.410 m<sup>2</sup> a des défis énormes ; l'immensité et la complexité de la nature du Pays, l'inaccessibilité, la végétation, les mauvais états des infrastructures routières et la variation du climat rendent difficile le travail des opérateurs sur le terrain. Et pour conclure, une fois cette demande de prolongation de 36 Zones est accordée, celle -ci permettrait à la RDC de répondre aux exigences et obligations de l'article 5 de la convention. Ainsi, la contribution de la communauté internationale dans cette demande s'avère indispensable pour que la RDC soit libérée des mines antipersonnel sur toute l'étendue de son territoire.

La RDC vous remercie de votre aimable attention !

MERCI.

**LOKINU OMANGA EMMANUEL**  
**Coordonnateur National du CCLAM**